

À l'intention des prescripteurs de médicaments d'exception
des pharmaciens

31 janvier 2014

Modifications au répertoire des Codes des médicaments d'exception

La Régie désire vous aviser des modifications relatives au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* qui sont effectives le 3 février 2014.

1. Ajout d'un nouveau code pour un médicament d'exception déjà codifié

Une nouvelle indication de paiement, soit pour le traitement de l'embolie pulmonaire, s'ajoute au médicament rivaroxaban, 15 mg et 20 mg – *Xarelto^{MC}* qu'on retrouve à la section système cardiovasculaire du répertoire des *Codes des médicaments d'exception*.

Si la condition médicale de la personne assurée correspond à l'indication reconnue pour le paiement, le rivaroxaban pourra être remboursé en inscrivant le code **CV165** sur l'ordonnance.

Le libellé du nouveau code **CV165** pour le traitement de l'**embolie pulmonaire** se lira comme suit :

- Pour le traitement des personnes atteintes d'une **embolie pulmonaire** qui ne peuvent recevoir la thérapie constituée d'une héparine suivie d'un traitement par un antagoniste de la vitamine k;

Le traitement de l'**embolie pulmonaire** avec le rivaroxaban doit inclure la dose biquotidienne de 15 mg pendant les 3 premières semaines de traitement suivie d'une dose quotidienne de 20 mg.

2. Modification de la note au libellé d'un code de médicament d'exception

Code concerné : **Code CV157**

Afin d'assurer une meilleure compréhension de l'indication de paiement et, par conséquent, de favoriser l'utilisation optimale des codes pour un médicament d'exception codifié, la note au code CV157 pour le médicament rivaroxaban, 15 mg et 20 mg – *Xarelto^{MC}* a été modifiée. Ainsi, le libellé du code CV157 pour le traitement de la **thrombose veineuse profonde** se lira comme suit :

- Pour le traitement des personnes atteintes de **thrombose veineuse profonde** qui ne peuvent recevoir la thérapie constituée d'une héparine suivie d'un traitement par un antagoniste de la vitamine k;

Courriel :
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

	Pharmaciens		Autres professionnels	
Téléphone :	Québec	418 643-9025	Québec	418 643-8210
	Ailleurs	1 888 883-7427	Montréal	514 873-3480
Télécopieur :	Québec	418 528-5655	Ailleurs	1 800 463-4776
	Ailleurs	1 866 734-4418	Québec	418 646-9251
Heures de service :	du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30		Montréal	514 873-5951
			du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)	

Le traitement de la **thrombose veineuse profonde** avec le rivaroxaban doit inclure la dose biquotidienne de 15 mg pendant les 3 premières semaines de traitement suivie d'une dose quotidienne de 20 mg.

Note : Toute demande d'autorisation pour poursuivre le traitement au-delà de **6 mois** doit être transmise en utilisant le formulaire du patient d'exception ou Internet.

Période d'autorisation : 6 mois

Veillez conserver cette infolettre jusqu'à la prochaine publication du répertoire des *Codes des médicaments d'exception*.

Prendre note également que le répertoire des *Codes des médicaments d'exception* à jour est disponible sur notre site Internet au www.ramq.gouv.qc.ca.